



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FESTIVAL LES INSENSÉS LE 11 JUILLET 2026****REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU VENDREDI 10 JUILLET 2026 A PARTIR DE 14H30 AU DIMANCHE 12 JUILLET 2026 JUSQU'A 14H00**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3 du Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande d'autorisation formulée le 25 juin 2026 par M. Jean-Paul BILLAULT, Président de l'association l'Art en sens, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation du Festival les Insensés du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026 organisé par l'association l'Art en sens,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

L'association l'Art en Sens est autorisée à organiser sur le domaine public le Festival Les Insensés du vendredi 10 juillet 2026 à partir de 14h30 au dimanche 12 juillet 2026 à 14h00.

Des restrictions de circulation et de stationnement sont mises en place du vendredi 10 juillet 2026 à 14h30 au dimanche 12 juillet jusqu'à 14h00. Les interdictions de stationnement et de circulation concernent tous les véhicules à moteur.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement seront interdits **Place Girodet et rue Dom Morin** du vendredi 10 juillet 2026 à 14h30 au dimanche 12 juillet 2026 à 14h00.

ARTICLE 3 : la circulation et le stationnement seront interdits **rue Jean Jaurès du n°88 au n°14** du samedi 11 juillet 2026 à partir de 12h30 au dimanche 12 juillet 2026 jusqu'à 08h00.

ARTICLE 4 : la circulation et le stationnement seront interdits **Place Aristide Briand et rue Claude Vignon** du samedi 11 juillet 2026 à partir de 06h00 au dimanche 12 juillet 2026 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 5 : A l'occasion de la Parade du Festival les Insensés le samedi 11 juillet 2026 de 16h00 à 17h45 la circulation sera interdite dans les rues suivantes : rue Belle Croix, rue de l'église – rue de Cullion et rue Saint Honoré.

ARTICLE 6 : L'accès de la circulation automobile est autorisé aux services d'urgence.

ARTICLE 7 : L'association l'art en sens est autorisée à percevoir des droits de ses ventes sur le domaine public le jour du Festival.

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés aux endroits concernés par le comité organisateur.

Pour la sécurité de la manifestation les organisateurs mettent en place tout système empêchant l'accès de véhicule dans l'enceinte du festival.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
 - Service d'incendie et de secours,
 - Monsieur le responsable du service voirie,
- Chargés, chacun en ce que le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon-Coligny, le 25 juin 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

ou Notification du : 25/06/2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>